



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terrorisme

Question orale n° 1530

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des attentats terroristes qui ont frappé les Etats-Unis au mois de septembre dernier. Ces événements dramatiques mettent en lumière la vulnérabilité de sites que l'on imaginait jusqu'à présent inviolables. En France notamment, la presse s'est faite l'écho des dangers que pourrait représenter une attaque aérienne de nature terroriste contre les installations nucléaires de notre pays. Se pose donc la question de la protection des populations civiles vivant à proximité des centrales nucléaires comme c'est le cas dans le Vaucluse où se trouve la centrale nucléaire EDF du Tricastin. A l'heure actuelle, il semblerait que les mesures préventives soient largement insuffisantes. Ainsi, par exemple, des pastilles d'iode ont été distribuées à la population mais elles sont dorénavant périmées. Par ailleurs, les élus ne disposent pas de consignes particulières à observer en cas d'urgence. Quant aux forces de sécurité, elles ne possèdent pas de tenues NBC (nucléaire, biologique et chimique). Il lui demande donc quelles mesures il a l'intention de prendre afin de renforcer la sécurité des sites nucléaires et de mettre en place, à destination des populations concernées, un véritable programme d'intervention en cas d'urgence.

Texte de la réponse

PROTECTION DES SITES NUCLÉAIRES FACE À LA MENACE TERRORISTE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1530, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des attentats terroristes qui ont frappé les Etats-Unis au mois de septembre dernier. Ces événements dramatiques mettent en lumière la vulnérabilité de sites que l'on imaginait jusqu'à présent inviolables. En France notamment, la presse s'est faite l'écho des dangers que pourrait représenter une attaque aérienne de nature terroriste contre les installations nucléaires de notre pays. Se pose donc la question de la protection des populations civiles vivant à proximité des centrales nucléaires comme c'est le cas dans le Vaucluse où se trouve la centrale nucléaire EDF du Tricastin. A l'heure actuelle, il semblerait que les mesures préventives soient largement insuffisantes. Ainsi, par exemple, des pastilles d'iode ont été distribuées à la population mais elles sont dorénavant périmées. Par ailleurs, les élus ne disposent pas de consignes particulières à observer en cas d'urgence. Quant aux forces de sécurité, elles ne possèdent pas de tenues NBC (nucléaire, biologique et chimique). Il lui demande donc quelles mesures il a l'intention de prendre afin de renforcer la sécurité des sites nucléaires et de mettre en place, à destination des populations concernées, un véritable programme d'intervention en cas d'urgence. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'intérieur, je veux appeler votre attention sur les

conséquences des attentats terroristes qui ont frappé de manière tragique les Etats-Unis le 11 septembre dernier.

Ces événements, d'une ampleur sans commune mesure avec les actes terroristes passés, nous amènent à nous interroger sur les nouveaux risques auxquels nous pourrions être confrontés et mettent en lumière la vulnérabilité de sites que l'on imaginait jusqu'à présent inviolables. C'est notamment le cas des centrales nucléaires qui pourraient constituer des cibles de choix pour les terroristes résolus à semer la terreur et le chaos.

En France, où les centrales sont particulièrement nombreuses, la presse s'est faite l'écho des dangers que pourrait représenter une attaque aérienne de nature terroriste contre les installations nucléaires. Alors que M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, qui se voulait rassurant, déclarait peu après le 11 septembre : « Les centrales sont conçues pour pallier la chute d'aéronefs et faire face à ce type d'événements », des spécialistes de la question sont, hélas, beaucoup plus sceptiques.

Ainsi, M. Philippe Jamet, expert auprès de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, l'IPSN, affirmait que « les enceintes des réacteurs ne résisteraient probablement pas à l'impact de la chute d'origine terroriste d'un grand avion commercial ». Cette affirmation est d'ailleurs confirmée par l'Autorité de sûreté nucléaire, l'ASN, dont le directeur adjoint, Jérôme Goeller, s'exprimait en ces termes dans la presse : « Les installations sont conçues pour faire face sans dommage à la chute de petits avions civils mais elles ne sont pas construites pour résister à l'impact d'autres avions, dont les probabilités de chute accidentelle sont extrêmement faibles. » Il concluait ainsi ses propos : « On ne peut donc pas garantir qu'elles résisteraient, malgré leurs enceintes de confinement en béton armé. »

A l'heure actuelle, les réacteurs nucléaires sont protégés, vous le savez, par des enceintes de confinement en béton de 90 centimètres d'épaisseur. Seuls les réacteurs de 1 300 mégawatts disposent d'enceintes à double paroi. Malheureusement, les centrales n'ont pas été conçues dans le souci de se protéger d'attaques terroristes de l'ampleur de celle qu'a subie la ville de New York. Seules ont été envisagées les chutes accidentelles d'aéronefs.

Les règles de sécurité en vigueur répertorient trois types d'aéronefs : les avions civils légers d'une masse inférieure à 5,7 tonnes, les avions militaires et les engins commerciaux dont le poids dépasse les 5,7 tonnes.

Si les centrales nucléaires sont prévues pour résister à un impact provoqué par la chute d'un avion de la première catégorie - dont la probabilité de chute est de une sur un million par an -, elles ne pourraient, en aucun cas, se relever indemnes d'un choc provoqué par un avion commercial de ligne. Le risque de chute accidentelle étant, dans ce cas, de seulement un risque sur 100 millions, cette hypothèse n'a pas été prise en compte dans les dispositifs de protection des centrales.

Selon l'ASN, la chute d'un avion de ligne sur une centrale provoquerait de gros dégâts, la perforation des enceintes de confinement s'accompagnant alors d'importants rejets radioactifs. Pour information, la France possède 55 réacteurs nucléaires.

Un autre risque majeur doit être pris en considération. Il s'agit de la chute d'un avion sur une usine de retraitement des déchets nucléaires comme celle de La Hague. D'après une étude réalisée par le cabinet de consultant WISE Paris, le crash d'un avion de ligne sur les piscines de refroidissement du site de La Hague créerait, en raison du dégagement de césium 137, l'équivalent de 67 Tchernobyl. Jusqu'à 1,5 million de personnes pourraient ainsi être touchées par un cancer, en France, mais aussi dans les Etats voisins, les accidents nucléaires ne connaissant, hélas, pas de frontières.

Les convois de déchets radioactifs expédiés des centres de retraitement français et britanniques vers

les centres de stockage allemands doivent également être efficacement protégés.

Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une autre logique, une logique de guerre, une logique de terrorisme à laquelle nous n'avons pas été préparés. Quand on sait que la durée de vie de certains composants nucléaires, comme le plutonium 239, dépasse les 20 000 ans, nous mesurons la nécessité de réfléchir à une protection optimale de ces sites.

Le 9 octobre dernier, le Premier ministre a présidé une réunion interministérielle chargée de faire le point sur la mise en oeuvre du plan Vigipirate. Lors de cette rencontre, de nombreuses menaces ont été évoquées, parmi lesquelles celles pesant sur les installations sensibles - nucléaires, chimiques et bactériologiques. Malheureusement, aucune mesure nouvelle n'a pas été annoncée à l'issue de cette réunion, qui n'a duré qu'une heure.

Tous les experts s'accordent pourtant à souligner le fait que les mesures existantes de protection sont largement insuffisantes. Or on ne peut écarter ces risques et ne pas tenir compte des vives inquiétudes des populations civiles habitant non loin des centrales nucléaires, comme c'est le cas dans mon département, le Vaucluse, proche de la centrale nucléaire EDF du Tricastin située dans la Drôme. Ma circonscription, située dans la partie nord du département, est particulièrement exposée. Pourtant, je ne peux que constater, et regretter, l'insuffisance des dispositifs préventifs existant en cas d'accident nucléaire. Des pastilles d'iodes, par exemple, ont bien été distribuées aux riverains de la centrale, il y a plusieurs mois, mais pas de manière régulière, et ces pastilles sont aujourd'hui périmées. Elles se révéleraient donc d'aucune utilité en cas d'urgence. Or aucune nouvelle distribution n'a été entreprise. Par ailleurs, des efforts devraient être réalisés en ce qui concerne l'information de la population sur les consignes et plans d'urgence à observer en cas d'accident. Même les élus ne sont pas informés alors que, par leurs fonctions, ils sont au contact régulier des habitants et pourraient remplir un rôle majeur de sensibilisation. Même les forces de sécurité sont laissées pour compte et sont sous-équipées. Ainsi, elles ne possèdent pas de tenues NBC - nucléaires, biologiques et chimiques - pourtant indispensables pour leur permettre d'intervenir en cas d'accident nucléaire. Les brigades de gendarmerie, par exemple, relevant de ces sites, qui auraient la charge de faire évacuer les populations en cas de problème, ne bénéficient d'aucune protection.

Il est temps de mesurer l'ampleur des nouveaux dangers qui guettent nos démocraties. Aujourd'hui, les pires scénarios terroristes ne relèvent plus de la science-fiction et doivent être nécessairement anticipés dans l'élaboration de nos dispositifs de protection.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous remercie de m'indiquer quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre afin de renforcer la sécurité de nos sites sensibles, en particulier nucléaires, et de mettre en place, à destination des populations concernées, un véritable programme d'intervention en cas d'urgence.

M. le président. Monsieur Mariani, M. le ministre de l'intérieur, pour un impératif extrêmement grave, doit s'absenter quelques minutes. Si vous le voulez bien, je vais suspendre la séance. Il vous répondra à la reprise.

M. Thierry Mariani. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à douze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de

joindre par téléphone mon directeur de cabinet pour m'entretenir du drame qui vient de se dérouler au Plessis-Trévisse, dans le Val-de-Marne.

Monsieur le député, la question de la protection des populations civiles vivant à proximité des centrales nucléaires est prise en compte par le ministère de l'intérieur, au sein de la direction de la défense et de la sécurité civile, et plus spécifiquement par la mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire, structure créée en août 1995.

Cette mission a notamment pour tâche de tenir un état des lieux actualisé des dispositifs locaux de protection des populations, et d'animer, conjointement avec le ministère de l'industrie, la dizaine d'exercices nationaux qui sont organisés chaque année pour tester l'organisation nationale de crise et les plans particuliers d'intervention locaux en matière nucléaire.

Par la circulaire interministérielle du 13 février 2000, les plans particuliers d'intervention, les PPI, nucléaires ont été modernisés et une phase dite phase d'urgence a été introduite et systématisée pour tous types de scénarii à cinétique rapide. Les préfetures ont pour obligation d'achever la révision de ces plans d'ici à mars 2002.

Ces plans prévoient notamment des mesures de protection des populations telles que la mise à l'abri et à l'écoute des consignes du préfet via les médias, l'évacuation des populations, ou bien la prise de comprimés d'iode. Ces mesures sont testées régulièrement lors des exercices.

Depuis 1997, l'iode est distribuée de manière préventive à la population afin que celle-ci puisse en disposer immédiatement en cas d'urgence. En pratique, celle-ci est invitée, par courrier, à venir retirer gratuitement les comprimés d'iode en pharmacie, sur présentation du bon joint au courrier. Ce retrait est gratuit jusqu'à un rayon de 10 kilomètres autour des centrales. La distribution a été renouvelée en 2000. Et, en cette période particulière, je puis vous dire que toutes les dispositions nécessaires ont été prises. Les problèmes que vous évoquez ne sont donc plus, théoriquement, d'actualité.

Outre les obligations d'information réglementaires, les élus sont régulièrement sensibilisés au risque nucléaire dans le cadre des commissions locales d'information créées par une circulaire du Premier ministre en date 1er décembre 1981. Chaque exercice est précédé d'une réunion d'information et d'échanges qui leur est destinée ainsi qu'à la population. De plus, les maires sont associés aux travaux. Des élus ont également activement participé aux distributions préventives de comprimés d'iode ou bien à la mise en place de sirènes complémentaires au abords des sites. J'ajoute que les unités de la sécurité civile qui seraient chargées d'intervenir sont équipées de tenues adéquates avec combinaisons, masques et cartouches à large spectre.

Dans le cas de la centrale nucléaire du Tricastin implantée dans le département de la Drôme, il convient de souligner qu'outre les mesures précitées, le PPI du Tricastin est un PPI global qui prend en compte l'ensemble des installations nucléaires existant sur le site. Ce plan est un plan commun interdépartemental élaboré à l'initiative du préfet de la Drôme et concerne en fait quatre départements : l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse et le Gard.

Pour en venir aux autres éléments de votre question, monsieur le député, je vous répondrai, là encore sans entrer dans le détail parce que les dispositions sont prises dans le cadre d'une action interministérielle qui concerne également le secrétariat général à la défense nationale. Vous avez évoqué des sites importants comme celui de La Hague. Rappelons à cet égard que le ministère de la défense travaille avec d'autres ministères, comme celui de la santé, à un plan où sont pris en compte d'autres moyens de prévention, de nature aérienne par exemple.

Je puis vous assurer que tout est fait pour épargner, en cas de drame, la vie des populations civiles.

Mais l'objectif du Gouvernement, c'est d'abord et avant tout de les éviter. Dans cette optique de prévention, différents types d'attaque sont prévus, notamment celle d'aéronefs.

Vous imaginez bien que ces questions ont été évoquées au cours de réunions sur lesquelles je ne puis, vous le comprenez, m'étendre ici mais qui sont le cadre d'échanges, d'évaluations, d'analyses et qui permettent de prendre des décisions. Tel a été le cas, ce qui, à mon avis, fait de la France un pays bien protégé, notamment en ce qui concerne ses installations nucléaires.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, ma question n'a rien de polémique, mais je me permets d'insister car, sur certains points, je n'ai pas les mêmes informations de terrain.

Pour être précis, les pastilles d'iode distribuées il y a deux ou trois ans sont périmées et, jusqu'à présent, elles n'ont pas été renouvelées, tout au moins dans le Vaucluse. Il avait fallu aux associations plusieurs coups de fil et plusieurs courriers pour apprendre que, finalement, cette date limite n'était peut-être pas très rigoureuse et que les pastilles étaient encore efficaces. Vous me permettez donc de vous demander instamment de veiller à ce que votre ministère suive correctement le dossier.

Deuxièmement, j'ai cité un autre exemple, celui de la gendarmerie. Vous avez raison, la sécurité civile est bien équipée mais pas la gendarmerie qui est pourtant aux premières loges. Dans cette zone, aucune tenue de protection n'est prévue pour les gendarmes.

On s'est moqué des pompiers de Tchernobyl qu'on a envoyés à une mort certaine en leur ordonnant d'éteindre un incendie sur un site nucléaire. Je peux vous garantir que, aujourd'hui, les forces de gendarmerie interviendraient dans des conditions comparables s'il fallait évacuer ces zones car elles n'ont pas le moindre équipement.

J'espère simplement, monsieur le ministre, que ma question fera avancer la réflexion et que le suivi des pastilles d'iode distribuées à la population du département que je représente sera assuré.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1530

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5837

Réponse publiée le : 17 octobre 2001, page 5948

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 octobre 2001